

21 septembre 2022 Décret n°2022-0571/PT-RM portant nomination des Militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers.....p.1160

Décret n°2022-0572/PT-RM portant inscription au tableau d'avancement des Militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers.....p.1170

Décret n°2022-0573/PT-RM portant inscription au tableau d'avancement des Militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers.....p.1176

Décret n°2022-0574/PT-RM portant nomination au grade de Lieutenant...p.1181

Décret n°2022-0575/PT-RM portant nomination au grade de Lieutenant...p.1182

Décret n°2022-0576/PT-RM portant nomination des Militaires des Forces Armées et de Sécurité aux grades de Lieutenant et de Sous-Lieutenant.....p.1182

Décret n°2022-0577/PT-RM portant nomination des Militaires des Forces Armées et de Sécurité aux grades de Lieutenant et de Sous-Lieutenant.....p.1183

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

13 septembre 2022 Arrêté n°2022-4281/MESRS-SG portant ouverture des concours directs et professionnels d'accès aux passerelles et des tests d'entrée aux cycles de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS) au titre de l'année académique 2022-2023.....p.1184

Annonces et communications.....p.1188

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2022-016/PT-RM DU 08 SEPTEMBRE 2022 PORTANT CREATION DE LA SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINERALES DU MALI (SOREM-MALI SA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial général ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 30 janvier 2014 relatif au droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant Statut général des Sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-029 du 11 juillet 2022 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et de fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret 2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION

Article 1er : Il est créé une Société d'Etat dénommée Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali, en abrégé SOREM-Mali SA.

Article 2 : la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali a pour mission la recherche, l'exploitation, le traitement et la commercialisation des substances minérales dans les limites des périmètres qui lui sont octroyés.

A cet effet, elle est chargée :

- d'acquérir des titres miniers et/ou pétro gaziers ;
- d'entreprendre toutes activités de prospection minière, pétrolière et gazière ;
- d'exécuter des travaux de recherches minières, pétrolières et gazières ;
- d'entreprendre l'exploitation des gisements jugés économiquement exploitables ;

- de procéder à toutes opérations commerciales, industrielles et financières compatibles avec son objet, après avis du ministre chargé des Finances ;
 - de prendre des participations dans les sociétés ayant pour objet l'étude, la recherche et l'exploitation, la transformation et la commercialisation des substances minérales.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 : Le capital de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali est fixé à cent millions de francs CFA (100 000 000 F CFA) en numéraire entièrement souscrit et détenu par l'État.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 4 : Les Statuts de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali SA sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres, sur rapport du ministre chargé de tutelle.

Article 5 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 08 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
 et de la Décentralisation,
 Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
 et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
 et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Industrie
 et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
 des Domaines, de l'Aménagement du
 Territoire et de la Population,
Bréhima KAMENA**

ORDONNANCE N°2022-017/PT-RM DU 15 SEPTEMBRE 2022 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A LOME, LE 19 NOVEMBRE 2021, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA SOCIETE ENERGIE DU MALI (EDM-SA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-029 du 11 juillet 2022 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 aout 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de prêt, d'un montant en principal de huit milliards cinq cent millions (8 500 000 000) Francs CFA, signé à Lomé, le 19 novembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de renforcement du réseau électrique de la Société Energie du Mali (EDM-SA).

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 15 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration
 Territorial et de la Décentralisation,
 Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**